



COMPTE-RENDU SOMMAIRE -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

<b>Date de Convocation :</b> 12/12/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <b>Madame Nicole DODRELLE</b>, maire de Parmain.</i>
<b>Date d'affichage</b> 20/12/2019	<b><u>PRÉSENTS :</u></b> Michel Manchet, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Gilles Deshayes, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Christophe Faucomprez, Martine Desry, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Anne-Marie Mennel, Annick Malherbe.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26	<b><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u></b> Sylvie Aubert-Druel donne pouvoir à Michèle Bouchet, Dominique Mourget donne pouvoir à François Kisling, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes, Sandrine Cochetoux donne pouvoir à Emilie Portier, Virginie Guillaumé donne pouvoir à Renée Bou-Anich. <b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b> Patrice Lusardi, Caroline Chazal-Mathieu, Guy Pigné
<b><i>Madame Emilie Portier a été désignée Secrétaire de Séance.</i></b>	

- **Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2019 :**  
Aucune question sur ce procès-verbal celui-ci est adopté à l'**Unanimité**.
  
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Aucune question n'étant posée celui-ci est adopté à l'**Unanimité**.

### **1) Création des emplois et indemnités des agents recenseurs**

**Madame le Maire** informe que le recensement de la population s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020, une dotation est attribuée par l'INSEE à la commune d'un montant de 10 011 euros. Il convient de créer 10 postes d'agents recenseurs et de fixer leurs indemnités,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,**

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **ACCEPTE** la création des 10 postes d'agent recenseur,
- ⇒ **FIXE** les indemnités suivantes :
  - 1,72 euro brut par habitant recensé,
  - 1,13 euro brut par logement recensé.

### **2) Ouverture de crédits d'investissement**

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020,

**Il est demandé à l'assemblée** l'ouverture de crédits d'investissement 2020 selon la répartition ci-dessous :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2020,

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissements 2020 à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget 2019	ouverture de crédits 2020 (25% maximum du BP 2019)
<b>20-Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 000,00</b>	<b>8 750,00</b>
Non affecté	35 000,00	8 750,00
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>885 860,00</b>	<b>70 750,00</b>
2019-11 -Divers matériels	73 000,00	18 250,00
2019-12 -Accueils de loisirs et RAM	1 500,00	300,00
2019-14 -Ecoles et cuisine centrale	140 645,00	15 000,00
2019-15 -Sports	59 600,00	5 000,00
2019-16 - CPCLC	23 545,00	1 000,00
2019-18 - Eclairage public et feux tricolores	42 420,00	10 000,00
2019-22 - Travaux de voirie	520 100,00	15 000,00
2019-26 - Travaux Mairie	25 050,00	6 200,00
<b>23-Immobilisations en cours</b>	<b>972 539,29</b>	<b>100 000,00</b>
2019-32 - Logements sociaux et cabinet médical	972 539,29	100 000,00
		-
<b>Total</b>	<b>1 893 399,29</b>	<b>179 500,00</b>

*Arrivée de Monsieur Gérard Besset et de Madame Marie-Suzanne André.*

### **3) Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public**

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'indemnité 2019 s'élève à 1 116,28 € à taux plein soit 100%.

Considérant que l'Etat baisse ses dotations aux collectivités ;

Considérant que le Gouvernement demande aux collectivités de fournir des efforts en matière de gestion budgétaire ;

Considérant que le comptable ayant exercé durant l'année 2019 à la Trésorerie de l'Isle-Adam est Monsieur FONTAINE Patrice et que le taux de l'indemnité est modulé en fonction des prestations fournies.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**A LA MAJORITE 20 votes pour, 5 votes contre MM. Kisling, Ponnet, Desry, Gourbeault, Faucomprez et 1 abstention Mme Mennel**

⇒ **FIXE** pour l'année 2019, un taux d'indemnité à 50 % pour Monsieur Patrice FONTAINE soit un montant de 558,14 €.

#### **4) Versement subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales**

**Madame le Maire** informe l'assemblée de la demande exceptionnelle du COS de Parmain relative à la brocante du 11 novembre 2019.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DECIDE DE VOTER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au COS de la Ville de Parmain correspondant aux frais de la Croix Rouge (390 €) lors de la brocante du 11 novembre 2019 ainsi qu'à la moitié de la taxe d'emplacement au sol. Le montant de cette subvention sera plafonné au montant accordé en 2017, soit 1359 €, majoré au maximum de 10 %.

⇒ **DIT que** le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des justificatifs.

#### **5) Subvention à la Société d'habitations à loyer modéré SEQENS pour la réalisation d'un programme de 17 logements sociaux au 94 rue du Maréchal Foch – annule et remplace délibération n°2019/74 du 12 novembre 2019**

**Madame le Maire** informe l'assemblée qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2019/74 du 12 novembre 2019 qui a à tort utilisé le terme de « surcharge foncière » pour l'octroi d'une subvention à la société d'HLM Seqens ; ce terme étant réservé aux subventions de l'Etat.

Cependant la demande de la société Seqens reste valable et l'octroi d'une subvention légale. Elle propose de rédiger la délibération en ces termes :

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 411-2 et L431-4,

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, notamment son article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000,

**CONSIDERANT** le contrat triennal 2017-2019, signé par la ville de Parmain avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, imposant la construction de 124 logements sociaux,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de promouvoir la réalisation de petits programmes répartis sur le territoire de la ville, permettant une mixité sociale,

**CONSIDERANT** la difficulté des sociétés d'HLM à équilibrer le bilan de petites unités de logements intégrant le coût du foncier à Parmain,

**CONSIDERANT** que la société SEQENS – Groupe Action Logement, est une SA d'habitations à loyer modéré,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'un programme de 17 logements sociaux au 94 rue du Maréchal Foch par la Société SEQENS, pour un coût de foncier de 530 000 €, majorés des frais d'acquisition,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **DECIDE** l'octroi au bénéfice de la Société SEQENS - Groupe Action Logement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour la réalisation d'un programme de 17 logements au 94 rue du Maréchal Foch.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, ci-jointe octroyant en contrepartie de la subvention, 10 % de réservations supplémentaires s'ajoutant aux 20% octroyés en contrepartie de la garantie des emprunts, soit un total de 5 logements, dont 1 T3 PLUS, 2 T2 PLAI et 2 T3 PLS.
- ⇒ **DIT** que la subvention sera versée en une fois à la signature de la promesse de vente.

#### **6) Questions diverses**

**Monsieur Deshayes** demande un point sur les recours contre le PLU.

**Madame le Maire** rappelle que le 10 septembre dernier le conseil municipal a délibéré sur les procédures de modifications et révision du PLU, dont la modification pour laquelle le tribunal administratif de Cergy avait donné par jugement du 10 janvier 2019, un sursis de 9 mois pour régulariser la délibération attaquée du 22 mars 2017. Après transmission au contrôle de légalité, la commune a donné les éléments nécessaires à ses deux avocats dans les deux recours intentés par les conjoints Lacombe et Gaudin et l'association Respectez-Parmain. Début octobre les mémoires et pièces annexes rédigés par les avocats ont été déposés sur le site « télécours » du Tribunal administratif. Le tribunal a alors fixé la clôture au 12 novembre afin de permettre aux requérants de présenter leur mémoire en réponse. L'association Respectez Parmain a répondu avant la clôture et le tribunal a fixé une nouvelle date de clôture au 06 décembre. Les avocats de la commune ont produit un nouveau mémoire en réponse dans les délais et le tribunal a à nouveau fixé une date de clôture au 27 décembre. Nous en sommes là aujourd'hui.

**Monsieur Deshayes** demande si le PLU s'applique toujours actuellement malgré les recours ?

**Madame le Maire** l'informe que « oui », il s'applique depuis 2017.

**Monsieur Deshayes** demande s'il est annulé par le Tribunal qu'advientra t'il de toutes les autorisations d'urbanisme délivrées sous PLU, resteront t'elles valides ?

**Madame le Maire** lui répond qu'elles restent valides

**Remerciements** d'une parminoise suite au repas de l'âge d'or qui a été très apprécié par tous les participants.

**Madame Bouchet** informe qu'elle n'a eu que de bons retours sur le marché de Noël 2019.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 19h40.**



**Nicole DODRELLE**  
**Maire de PARMAIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicole Dodrelle", written over a horizontal line.